Envoyé en préfecture le 09/02/2024
Reçu en préfecture le 09/02/2024
Publié le
ID : 074-217402189-20240205-DE2024_005-DE

MAIRIE DE PUBLIER
Haute-Savoie

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
L'an deux mille vingt-quatre, le cinq février à 19 heures,
le Conseil Municipal de la Commune de PUBLIER
dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la Salle des Châtaigniers de Publier,
sous la présidence de Monsieur Jacques GRANDCHAMP, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Vendredi 19 janvier 2024
Nombre de Conseillers
en exercice : **29**
Présents : 27
Votants : 27

Présents : Jacques GRANDCHAMP – James WALKER - Christelle GAUDET - Éric GAYDON – Dominique GIRAUD - Pascal EYNARD-MACHET - Alexia LEROUYER - Sylviane DENIAU - Georges BARTHE - Marie-Claude GIRARDOZ - Gilles TOURNIER - Françoise GROBEL - Nelly DUFFOUR - Philippe DECURNINGES - Bernadette GROBEL – Dominique COMANDONE - Julien-Marc MEYNET- Brigitte PERROT - Jean-Marc DAGAND – Claude SIGWALT - Noël DUVAND.
Absents Représentés : Valérie RAPHOZ par Christelle GAUDET - Robert BARATAY par Pascal EYNARD-MACHET - Jonathan DEBOUY par Éric GAYDON- Jérémy COULOMBEL par Alexia LEROUYER - Elisabeth GIGUELAY par Noël DUVAND – Christophe MECHOUK par Brigitte PERROT
Absents : Claude ECHERNIER-MOTTET - Valérie MERLE-DARCOURT
Secrétaire de séance : Françoise GROBEL

Objet : Autorisation d'avance de trésorerie du Budget Principal au Budget CCAS- Budget Principal

Délibération n° DE2024_005

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2121-29,
Vu l'instruction M57

Considérant qu'il convient de procéder à une avance de trésorerie au budget CCAS de 130 000€
Considérant que l'avance de trésorerie sera remboursée par le CCAS avant le 31/12/2024

Après en avoir délibéré à l'unanimité

Le CONSEIL MUNICIPAL

APPROUVE l'avance de trésorerie au budget CCAS d'un montant de Cent Trente Mille euros (130 000 €)

PRECISE que cette avance sera remboursable dans l'année 2024.

La secrétaire de séance,
Françoise GROBEL

Le Maire de Publier,
Jacques GRANDCHAMP

MAIRIE DE PUBLIER Haute-Savoie

Acte certifié exécutoire le :
Télétransmis en Sous-Préfecture le :
Notifié ou publié le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.